

## Musées de la Citadelle - Affectation du produit de la redevance versée par la SEM de la Citadelle

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** L'article 2-2 de la convention de délégation de service public du 29 décembre 2004 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, une redevance annuelle variable, égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes calculée sur le total des recettes dégagées par la billetterie et la location d'espaces» et que «cette redevance est versée le 1<sup>er</sup> novembre sur la base N-1 et réajustée l'année suivante au vu des comptes arrêtés par la SEM».

Il est également prévu dans cet article que «cette redevance est affectée à l'entretien et la conservation des collections muséographiques et des équipements afférents».

Selon les données fournies par la SEM, les comptes de l'exercice 2005 sont estimés à un résultat de 1 116 136,30 € HT soit une redevance de 55 806,81 €.

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

- Dans le cadre d'une convention, une enquête auprès des publics du Musée de la Résistance a été confiée à l'Université de Franche-Comté (laboratoire de sociologie et d'anthropologie), les travaux de recherches étant pris en charge par la Ville de Besançon.

011.322.6226.99016/54010 6 000,00 €

- Poursuite de la campagne de numérisation des collections des musées, collections naturalisées du Musée d'Histoire Naturelle et fonds d'affiches du Musée de la Résistance : prises de vue, retouches et mises en conformité de fichiers, poursuite de la campagne de reprise des fonds conjointement à l'informatisation des inventaires

21.322.2316.99016 / 54000 3 000,00 €

- Poursuite de la politique d'informatisation des collections non vivantes du Muséum et des archives du Musée de la Résistance (saisie dans la base de données), recrutement de personnels temporaires

012.322.64131.20400 5 946,81 €

- Conservation préventive : achat de matériel spécifique nécessaire à la conservation, à la sécurité et au suivi des collections (boîtes d'entomologie, mobilier, appareils d'analyses d'eau, thermo hygromètres et capteurs de comptage, borne interactive

21.322.2184.99016.54000 40 860,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'emploi de la redevance versée par la SEM de la Citadelle,
- ouvrir un crédit de 55 806,81 € en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation 75.324.757.99016 CS 54000 et
- affecter ce produit sur les imputations de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les montants ci-avant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. MARIOT, Mme PANIER, M. LIME, Mme SCHIRRER, Mme CHAUVET, M. JOSSE, Mme CASENOVE, M. LAMBERT, M. FUSTER n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.*